

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 23 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit et le 23 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Yannick BRIAS, Christophe CHIROL, Sylvie COCHONNAT, Geneviève FAVERJON, Jocelyne FORTEZ, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Janick PEYRAVERNAY, Nathalie RANDON, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Jean-Pierre CHAPILLON (pouvoir à Jean-Claude RAYMOND)
Max DESSUS (pouvoir à Céline BONNET)

Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **dix-sept** conseillers présents (**+ 2 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2018
- II. Vente du camion communal Renault B80 immatriculé 7404PX07 en l'état (Délibération n°1)
- III. Demande de subvention exceptionnelle pour l'Amicale Laïque de l'école Saint Exupéry de Boulieu-Lès-Annonay (Délibération n°2)
- IV. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 mars 2018 (Délibération n°3)
- V. Participation des ATSEM aux sorties scolaires (Délibération n°4)

VI. Questions diverses

I. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2018**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

II. **Vente du camion communal Renault B80 immatriculé 7404PX07 en l'état (Délibération n°1)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le camion Renault B80 modèle Master Châssis cabine année 1995 immatriculé 7404PX07 en l'état.

Monsieur Jean-Yves MONNET rappelle ce qui avait été fait pour la vente du tractopelle et propose de réitérer la même démarche, soulignant la réussite de cette vente.

Madame le Maire propose de le mettre en vente sur le site « Leboncoin » ou Le Réveil. L'attribution sera faite à la meilleure offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre le camion Renault B80 modèle Master Châssis cabine année 1995 immatriculé 7404PX07.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.
- **DIT** que la recette de cette vente sera versée sur le BP 2018 compte 7788.

III. **Demande de subvention exceptionnelle pour l'Amicale Laïque de l'école Saint Exupéry de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°2)**

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle demandée par l'Amicale Laïque de l'école Saint Exupéry de Boulieu-lès-Annonay en vue de la vingtième édition de la marche « La Bonloculienne » organisée par l'association le 20 mai 2018.

Madame le Maire présente le budget prévisionnel fourni pour l'organisation de la 20^{ème} marche « La Bonloculienne » et précise que la demande de subvention est arrivée après le précédent Conseil du mois d'avril.

Monsieur Jérôme VINCENT ajoute que la manifestation a déjà eu lieu, mais que les résultats ne sont à ce jour pas connus.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association pour un montant de **350 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de **350 €** à l'Amicale Laïque de l'école Saint Exupéry de Boulieu-Lès-Annonay pour l'organisation de la vingtième édition de la marche « La Bonloculienne » de l'association du 20 mai 2018.

Cette somme est prévue au B.P. 2018 au compte 6574.

IV. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 mars 2018 (Délibération n°3)

Madame le Maire a présenté le rapport d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la commission locale adopté le 27 Mars 2018.

Madame le Maire rappelle qu'en 2018, première année d'application des nouveaux statuts d'Annonay Rhône Agglo, à la suite de l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002 en date du 7 décembre 2017, des compétences et des charges incidentes ont été restituées à certaines communes. Parallèlement, d'autres compétences et charges ont été transférées des communes à l'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 27 mars 2018 qui fixe le montant définitif du transfert de charges intervenu au 1^e janvier 2018.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président d'Annonay Rhône Agglo.
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Participation des ATSEM aux sorties scolaires (Délibération n°4)

Suite à l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de l'organisation du temps de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ou apprentis ATSEM autorisés à participer à des sorties scolaires assorties ou non de nuitées dans le respect des garanties minimales réglementaires selon les modalités suivantes :

Les sorties scolaires régulières, les sorties occasionnelles sans nuitée et les activités extra-scolaires

L'ATSEM ou l'apprenti ATSEM peut accompagner les élèves, sous la surveillance et la responsabilité du personnel enseignant, dans le cadre des activités scolaires régulières, des sorties occasionnelles sans nuitées ou des activités extra-scolaires qui s'effectuent au cours de la journée et durant le temps scolaire (sortie piscine, activités sportives, culturelles, fêtes d'écoles, ...). Dès lors que ces sorties scolaires sont intégrées à l'emploi du temps ordinaire l'ATSEM ou de l'apprenti, elles ne donnent lieu à aucune compensation financière. Seules les heures supplémentaires effectuées au-delà du temps de travail donnent lieu à récupération en accord avec l'autorité.

Les sorties scolaires occasionnelles en dépassement du temps scolaire de la journée ou avec nuitée

Ces sorties concernent les voyages collectifs d'élèves, sorties pédagogiques, classes de découverte, classes d'environnement, classes culturelles, ... Dans ce cadre, la participation de l'ATSEM ou de l'apprenti majeur ne peut être envisagée que sur la base du volontariat et avec l'accord de l'autorité. Dans le cadre d'un séjour de plusieurs jours, les jours habituellement non travaillés font l'objet d'une récupération calculée sur la base d'une journée de temps de travail par jour en accord avec l'autorité. Les heures supplémentaires effectuées au-delà du temps de travail donnent lieu à récupération en accord avec l'autorité. Le service de nuit correspond à la période qui s'étend du coucher au lever des élèves et est décompté forfaitairement pour trois heures.

- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée pour information au Président du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Ardèche.

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VI. Questions diverses

- Organisation du stationnement sur la Via Fluvia : le projet n'est pas terminé, la signalétique n'est pas encore mise en place et le sujet est à l'étude au niveau communautaire. L'usage permettra de définir les éventuels points critiques et de mettre en place les solutions appropriées.

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 27 juin 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.